



Assemblée générale

Soixante-treizième session

62^e séance plénière

Judi 20 décembre 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Rapports de la Sixième Commission

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Sixième Commission sur les points 79 à 87, 90 et 91, 111, 123, 137, 167 et 169 à 178 de l'ordre du jour. Je demande à la Rapporteuse de la Sixième Commission, M^{me} Nadia Alexandra Kalb, de l'Autriche, de bien vouloir présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M^{me} Kalb (Autriche), Rapporteuse de la Sixième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Sixième Commission sur ses travaux au cours de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée a renvoyé 24 questions de fond et trois questions de procédure à la Commission, la plupart de ces questions figurant sous trois des intitulés correspondant aux domaines prioritaires de l'Organisation, à savoir « Promotion de la justice et du droit international », « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » et « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Sous le premier intitulé, « Promotion de la justice et du droit international », la Commission a examiné 11 points de l'ordre du jour et adopté 16 projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Le rapport sur le point 79 de l'ordre du jour, « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des

experts en mission des Nations Unies », est publié sous la cote A/73/549, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 9 de ce document.

Le rapport au titre du point 80 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session », est publié sous la cote A/73/496, et les quatre projets de résolution recommandés à l'Assemblée pour adoption figurent au paragraphe 14.

Le rapport au titre du point 81 de l'ordre du jour, intitulé « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international », est publié sous la cote A/73/557.

Le rapport au titre du point 82 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session », est publié sous la cote A/73/556, et les trois projets de résolution recommandés à l'Assemblée pour adoption sont reproduits au paragraphe 12 : projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session »; projet de résolution II, intitulé « Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités »; et projet de résolution III, intitulé « Détermination du droit international coutumier ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-45431(F)



Document adapté

Merci de recycler



Le rapport au titre du point 83 de l'ordre du jour, intitulé « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés », est publié sous la cote A/73/555.

Le rapport au titre du point 84 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires », est publié sous la cote A/73/554.

Le rapport au titre du point 85 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », est publié sous la cote A/73/486.

Le rapport au titre du point 86 de l'ordre du jour, intitulé « L'état de droit aux niveaux national et international », est publié sous la cote A/73/553.

Le rapport au titre du point 87 de l'ordre du jour, intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle », est publié sous la cote A/73/550.

Le rapport au titre du point 90 de l'ordre du jour, intitulé « Protection des personnes en cas de catastrophe », est publié sous la cote A/73/558.

Le rapport au titre du point 91 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement et promotion du régime conventionnel international », est publié sous la cote A/73/560. Aux termes du projet de résolution, qui est reproduit au paragraphe 7 du rapport, l'Assemblée modifierait le règlement pour donner effet à l'Article 102 de la Charte.

Je vais maintenant passer à la rubrique, intitulée « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », au titre de laquelle la Sixième Commission a examiné le point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». Le rapport y afférent est publié sous la cote A/73/551, et le projet de résolution pertinent figure au paragraphe 9 dudit rapport.

Au titre de la troisième et dernière rubrique, intitulée « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », la Sixième Commission a examiné 12 questions de fond et deux questions de procédure.

Le point 147 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », a été renvoyé aux Cinquième et Sixième Commissions. Les vues de la Sixième Commission sur la

question ont été transmises à la Cinquième Commission dans une lettre de la Présidente de l'Assemblée générale datée du 13 novembre 2018, et sont annexées au document publié sous la cote A/C.5/73/11.

Le rapport au titre du point 167 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte », est publié sous la cote A/73/552.

Par ailleurs, la Sixième Commission a examiné 10 demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Elle a recommandé à l'Assemblée d'accorder le statut d'observateur à la Nouvelle Banque de développement, au titre du point 174 de l'ordre du jour; au Conseil international pour l'exploration de la mer, au titre du point 175 de l'ordre du jour; à l'Organisation européenne de droit public, au titre du point 176 de l'ordre du jour; à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, au titre du point 177 de l'ordre du jour; et au Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, au titre du point 178 de l'ordre du jour. Les rapports concernant ces demandes sont publiés sous les cotes A/73/463, A/73/465, A/73/462, A/73/464 et A/73/466, respectivement.

La Sixième Commission a également recommandé à l'Assemblée générale de renvoyer à sa soixante-quatrième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique, au titre du point 169 de l'ordre du jour; à l'Union économique eurasiennne, au titre du point 170 de l'ordre du jour; à la Communauté des démocraties, au titre du point 171 de l'ordre du jour; au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, au titre du point 172 de l'ordre du jour; et au Fonds pour l'environnement mondial, au titre du point 173 de l'ordre du jour. Les rapports sur ces demandes sont publiés sous les cotes A/73/433, A/73/434, A/73/467, A/73/436 et A/73/435, respectivement.

En ce qui concerne les deux questions de procédure, à savoir le point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », et le point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », le rapport relatif au point 123 de l'ordre du jour, qui contient le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-quatrième session, est publié sous la A/73/559. Le rapport sur la planification des programmes est publié sous la cote A/73/563 et aucune autre décision n'est requise de la part de l'Assemblée.

Les projets de résolution et de décision relatifs aux points de l'ordre du jour examinés au titre des trois rubriques ont été adoptés par la Sixième Commission sans être mis aux voix. J'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

Enfin, je souhaite informer l'Assemblée qu'aucun rapport n'est présenté au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé « Élection des bureaux des grandes commissions ». Conformément à la pratique antérieure, l'élection du Bureau de la Sixième Commission pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale aura lieu ultérieurement à la présente session.

Voilà qui conclut ma présentation des rapports de la Sixième Commission. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude au Président de la Sixième Commission, l'Ambassadeur Michel Xavier Biang, du Gabon, pour son dévouement et l'impulsion louable qu'il a donnée à la Commission. Je tiens également à remercier de leur coopération et de leur amitié les autres membres du Bureau : M^{me} Angela Ponce, des Philippines; M^{me} Barbara Kremžar, de la Slovénie; et M. Patrick Luna, du Brésil. Je tiens également à remercier tous les représentants et collègues de leur précieuse contribution au succès de la session. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude au secrétariat de la Sixième Commission et à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques pour leur appui aussi inestimable qu'efficace et pour les conseils avertis et très professionnels qu'ils nous ont prodigués tout au long de la session.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie la Rapporteuse de la Sixième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Je rappelle aux membres que, conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en

séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je rappelle également aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Sixième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'en commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire adressée préalablement au Secrétariat. J'espère par conséquent que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Commission.

Je rappelle aux membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur d'un texte maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

Point 79 de l'ordre du jour

Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

Rapport de la Sixième Commission (A/73/549)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/196).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 80 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session

Rapport de la Sixième Commission (A/73/496)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquantième et unième session ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/197).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous passons à présent au projet de résolution II, intitulé « Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 73/198).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous passons à présent au projet de résolution III, intitulé « Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 73/199).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 73/200).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour au titre des explications de position.

M. Khng (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour saisit cette occasion pour remercier les États Membres de l'appui qu'ils ont apporté à la résolution 73/198, intitulée « Convention des Nations Unies

sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation », qui adopte la Convention et autorise la tenue d'une cérémonie d'ouverture à la signature le 7 août 2019 à Singapour.

Nous félicitons la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour ses récents travaux sur la médiation. La Convention représente un cadre uniforme et efficace pour l'exécution des accords de règlement internationaux issus de la médiation et pour permettre aux parties d'invoquer ces accords, et la Loi type, telle qu'amendée, contenue dans la résolution 73/199, cherche à harmoniser les cadres juridiques dans ce domaine. Nous sommes convaincus que ces deux instruments faciliteront la croissance du commerce international, au bénéfice de l'économie mondiale.

C'est un honneur pour Singapour que d'être associée à la Convention. Nous sommes impatients d'accueillir les délégations à Singapour en août prochain, pour qu'elles soient parmi les premiers signataires de la Convention et qu'elles participent aux manifestations qui seront organisées à l'occasion de la cérémonie de signature.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 81 de l'ordre du jour

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Rapport de la Sixième Commission (A/73/557)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/201).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 82 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session

Rapport de la Sixième Commission (A/73/556)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que la décision concernant le projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session », a été reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences de ce projet sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution I dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 73/202).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Détermination du droit international coutumier ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 73/203).

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 82 de l'ordre du jour.

Point 83 de l'ordre du jour

État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Rapport de la Sixième Commission (A/73/555)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans

le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/204).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 84 de l'ordre du jour

Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Rapport de la Sixième Commission (A/73/554)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/205).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 84 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 85 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Rapport de la Sixième Commission (A/73/486)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/206).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour

L'état de droit aux niveaux national et international

Rapport de la Sixième Commission (A/73/553)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/207).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite s'exprimer au titre d'explication de position.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays voudrait encore une fois exprimer catégoriquement ses réserves concernant le paragraphe 3 de la résolution 73/207, qui vient d'être adoptée, et se dissocier du consensus sur ce paragraphe, puisqu'il fait référence au rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/73/253.

Nos réserves portent sur le paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général, à la sous-section II.C.2.iv), « Autres mécanismes de responsabilisation internationaux ». Mon pays, la Syrie, estime que le contenu de ce paragraphe est inapproprié et déséquilibré étant donné que l'Assemblée générale est déterminée à promouvoir le prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. À cet égard, je voudrais réitérer que toute discussion ou évaluation que je fais devant l'Assemblée générale concernant le Mécanisme ne saurait en aucune façon être interprétée comme valant acceptation ou reconnaissance par la République arabe syrienne de ce Mécanisme, de son mandat ou de ses activités illégitimes.

Deux ans après la création de cet organe illégitime – le Mécanisme international, impartial et indépendant – par une résolution de l'Assemblée générale, la résolution 71/248, qui n'a pas été adoptée par consensus, la Syrie reste pleinement convaincue que sa position politique et juridique à l'égard du Mécanisme est solide et crédible. En créant le Mécanisme international, impartial et indépendant, l'Assemblée générale a violé la Charte des Nations Unies, empiété sur les compétences

et le mandat du Conseil de sécurité et a donné la preuve de la politisation de ses travaux.

Aujourd'hui, je voudrais indiquer et signaler aux membres de l'Assemblée générale, qui sont chargés de défendre la justice, le droit international et la Charte, que le Secrétariat et le Bureau des affaires juridiques, ainsi que quelques États Membres qui, malheureusement, ont promu ce mécanisme illégitime, se sont montrés incapables – pendant deux ans – de répondre aux arguments juridiques avancés dans les nombreux messages que nous leur adressons concernant ce mécanisme. Je me réfère notamment aux messages de la délégation permanente de la Syrie contenus dans les documents A/73/562, A/72/106 et A/71/799, qui prouvent catégoriquement et indubitablement que le prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant est tout simplement une parodie et un organe illégitime qui est mort-né et qui ne verra jamais le jour. Ce Mécanisme ne peut être considéré juridiquement comme étant un organe subsidiaire créé par l'Assemblée générale, ni comme ayant un statut juridique. Étant donné que le Mécanisme n'a pas la faculté de conclure des accords avec des États Membres ou d'autres entités, l'ONU ne peut pas accepter des contributions volontaires ni allouer des crédits budgétaires à l'appui de ses travaux. En outre, toute information ou preuve qui sera recueillie par le Mécanisme, puis préservée et analysée en dehors du territoire syrien, est nulle et non avenue. Ces informations ou éléments de preuve ne seront donc pas admissibles dans le cadre de procédures judiciaires à l'avenir.

Pour terminer, j'exhorte les membres à procéder à un examen approfondi de l'analyse juridique du Mécanisme qui a été préparée et présentée par la République arabe syrienne, intitulée « *Wrongful Acts Can't Be Promoted or Legalized* », jointe en annexe à une lettre adressée au Secrétaire général (A/73/562).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 87 de l'ordre du jour

Portée et application du principe de compétence universelle

Rapport de la Sixième Commission (A/73/550)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de

son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/208).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 90 de l'ordre du jour

Protection des personnes en cas de catastrophe

Rapport de la Sixième Commission (A/73/558)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/209).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 91 de l'ordre du jour

Renforcement et promotion du régime conventionnel international

Rapport de la Sixième Commission (A/73/560)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/210).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 91 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 111 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport de la Sixième Commission (A/73/551)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/211).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 111 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Sixième Commission (A/73/559)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/532).

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Sixième Commission (A/73/563)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 73/533).

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 167 de l'ordre du jour

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Rapport de la Sixième Commission (A/73/552)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/212).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de position.

M. Musikhin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a appuyé la résolution 73/212 mais voudrait néanmoins faire des observations au sujet du paragraphe 12, dans lequel l'Assemblée générale

« [s]e félicite des efforts qu'a faits le pays hôte et compte que les problèmes signalés aux réunions du Comité seront réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international, notamment à l'Accord de Siège ».

La délégation russe appuie résolument la partie du paragraphe qui demande au pays hôte de s'acquitter de ses obligations juridiques internationales, ce qui est particulièrement pertinent compte tenu de la situation catastrophique actuelle concernant cette question. Les autorités des États-Unis ont décidé de violer systématiquement leurs obligations en vertu de l'Accord de Siège et d'autres traités internationaux pertinents, notamment la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, ainsi que les décisions du Comité des relations avec le pays hôte et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur le point de l'ordre du jour actuellement à l'examen.

Cette année, le ton et le contenu de la résolution qui a été adoptée se sont durcis. Il est demandé instamment au pays hôte de lever les mesures illégitimes actuellement imposées. Malheureusement, nous ne constatons aucune volonté de la part des autorités des États-Unis de faire droit aux appels de l'Assemblée générale. En témoignent notamment la persistance des restrictions appliquées à certains locaux de la Mission permanente de la Fédération de Russie, évoquées au paragraphe 3, l'attitude discriminatoire de longue date à l'encontre de plusieurs délégations, y compris l'imposition d'une

zone restrictive d'un rayon de 25 miles (40 kilomètres) qui limite les déplacements des diplomates, et les entraves délibérées à la délivrance des visas au personnel des missions et, plus récemment, aux fonctionnaires du Secrétariat. Ces nombreuses violations touchent aujourd'hui toute une série de missions permanentes ainsi que les ressortissants de certains pays qui travaillent au Secrétariat. Ces mesures discriminatoires sont imposées aux États dont les positions indépendantes ne plaisent pas à Washington. Toutefois, il est évident que personne n'en est pleinement à l'abri.

Dans ce contexte, je suis certain que tous conviendront du ridicule de voir au paragraphe 12 l'Assemblée « se félicite[r] des efforts qu'a faits le pays hôte ». La délégation russe ne peut pas approuver cette formulation et se dissocie donc du consensus sur le paragraphe 12 de la résolution 73/212.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays voudrait elle aussi exprimer ses réserves et se dissocier du consensus au sujet du paragraphe 12 de la résolution 73/212, qui vient d'être adoptée. Cette décision est motivée par le fait que nous voulons être cohérents avec les positions que nous avons toujours exprimées à propos de ce point de l'ordre du jour, que ce soit durant les fréquentes réunions du Comité des relations avec le pays hôte ou pendant les séances de la Sixième Commission. Nous restons fermement convaincus que les réactions du pays hôte sur les questions portant sur la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, sur son attachement aux recommandations du Comité des relations avec le pays hôte et sur son respect du droit international, y compris l'Accord de Siège, ne semblent pas indiquer, de manière générale, que l'avenir s'annonce radieux pour ce qui est de la mise en œuvre simple et directe de ces résolutions, recommandations et conventions.

Malgré notre profonde gratitude pour l'administration de la ville de New York et ses employés, ainsi que pour les efforts déployés par le personnel de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux préoccupations, requêtes et questions qui lui sont soumises, nous restons convaincus que le problème ne vient pas d'ici, à New York. Le problème résulte plutôt des décisions politisées et des restrictions punitives imposées par le gouvernement hôte, qui cherche à sanctionner certaines missions permanentes et certains membres du personnel des Nations Unies de nationalités

spécifiques en raison de désaccords politiques entre le Gouvernement des États-Unis et les gouvernements d'autres pays.

Néanmoins, à cet égard, je tiens à souligner que la dernière réunion en date du Comité des relations avec le pays hôte, tenue le 18 décembre dernier, a été décisive et prometteuse, car elle nous a permis d'examiner diverses propositions importantes et constructives, qui ont toutes été prises très au sérieux, en vue de trouver des solutions aux restrictions, difficultés et mesures imposées à certaines missions permanentes et à des membres du personnel du Secrétariat qui sont ressortissants de certains pays.

Enfin, nous espérons que le Secrétaire général se mobilisera sérieusement en faveur de cette importante question au cours des prochains jours. Nous attendons également avec intérêt les communications futures du Représentant permanent de Chypre et les initiatives qu'il prendra en sa qualité de Président du Comité des relations avec le pays hôte, en vue de mettre en œuvre les recommandations et conclusions formulées par le Comité dans son dernier rapport (A/73/26). En outre, nous souhaitons que le gouvernement du pays hôte adopte de nouvelles approches qui permettraient d'avoir des perspectives plus positives et de mettre un terme, une fois pour toutes, aux restrictions punitives et discriminatoires dont j'ai parlé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 167 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 169 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

Rapport de la Sixième Commission (A/73/433)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/534).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 169 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 170 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne

Rapport de la Sixième Commission (A/73/434)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/535).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 170 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 171 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

Rapport de la Sixième Commission (A/73/467)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/536).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 171 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 172 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Rapport de la Sixième Commission (A/73/436)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/537).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 172 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 173 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

Rapport de la Sixième Commission (A/73/435)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/538).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 173 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 174 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Nouvelle Banque de développement

Rapport de la Sixième Commission (A/73/463)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/213).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 174 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 175 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil international pour l'exploration de la mer

Rapport de la Sixième Commission (A/73/465)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/214).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 175 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 176 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation européenne de droit public

Rapport de la Sixième Commission (A/73/462)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/215).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 176 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 177 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures

Rapport de la Sixième Commission (A/73/464)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/216).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 177 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 178 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral

Rapport de la Sixième Commission (A/73/466)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/217).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 178 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. M. Michel Xavier Biang, du Gabon, Président de la Sixième Commission, les membres du Bureau et les délégations pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle était saisie.

M. Korneliou (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.

La séance, suspendue à 11 h 5, est reprise à 11 h 10.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 17 à 27, 64, 123 et 137 de l'ordre du jour. Je prie la Rapporteuse de la Deuxième Commission, M^{me} Anneli Lepp, de l'Estonie, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M^{me} Lepp (Estonie), Rapporteuse de la Deuxième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée à sa soixante-treizième session.

Les rapports, publiés sous les cotes A/73/535 à A/73/548, contiennent les textes des projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission, qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.2/73/INF/1.

Au cours de la partie principale de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission a tenu 28 séances plénières et deux manifestations spéciales, dont une séance officielle conjointe avec le Conseil économique et social. La Commission a également tenu son dialogue annuel avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales. La Deuxième Commission a adopté au total 39 projets de résolution, dont 11 ont été mis aux voix, et deux projets de décision.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 de son rapport publié sous la cote A/73/535, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Commission est publié en cinq parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/73/536, et les recommandations figurent dans ses additifs, comme suit.

Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au

paragraphe 13 de son rapport publié sous la cote A/73/536/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/73/536/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/73/536/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 d) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/73/536/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement », la Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport publié sous la cote A/73/537, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Deuxième Commission est publié en 12 parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/73/538, et les recommandations figurent aussi bien dans ce document que dans les additifs.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 20 de son rapport publié sous la cote A/73/538, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 20 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et application des Modalités d'action

accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 20 c) de l'ordre du jour, intitulé « Réduction des risques de catastrophe », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 20 d) de l'ordre du jour, intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 e) de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 f) de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 g) de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 19 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution. L'examen du projet de résolution aura lieu à une date ultérieure, après que la Cinquième Commission aura examiné les incidences sur le budget-programme correspondantes.

Au titre du point 20 h) de l'ordre du jour, intitulé « Harmonie avec la nature », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 i) de l'ordre du jour, intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 j) de l'ordre du jour, intitulé « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.10, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 k) de l'ordre du jour, intitulé « Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/73/538/Add.11, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 de son rapport publié sous la cote A/73/539, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport du Comité est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/73/540, et les recommandations figurent dans ses additifs, comme suit.

Au titre du point 22 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/73/540/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, intitulé « Migrations internationales et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/73/540/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/73/541, et les recommandations figurent dans ses additifs, comme suit.

Au titre du point 23 a) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/73/541/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/73/541/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/73/542, et les recommandations figurent aussi bien dans ce document que dans les additifs.

Au titre du point 24, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 21 de son rapport publié sous la cote A/73/542, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 24 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/73/542/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération pour le développement industriel », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/73/542/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/73/543, et les recommandations figurent dans ses additifs, comme suit.

Au titre du point 25 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/73/543/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 25 b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/73/543/Add.2, l'adoption d'un

projet de résolution et, au paragraphe 13, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 26 de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 29 de son rapport publié sous la cote A/73/544, l'adoption de quatre projets de résolution.

Au titre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Vers des partenariats mondiaux », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/73/545, l'adoption d'un projet de résolution.

Concernant ce projet de résolution, je voudrais, au nom de la Commission, présenter une révision orale qui consiste en l'ajout de trois alinéas du préambule, lesquels ont été approuvés par les États Membres ayant pris part aux consultations officieuses, mais ont été omis par inadvertance de la version sur laquelle la Commission s'est prononcée, ainsi qu'en une révision orale approuvée du paragraphe 10. La révision se lit comme suit.

Premièrement, après le septième alinéa du préambule, les deux alinéas ci-après devraient être ajoutés :

« Notant que les parties prenantes concernées, y compris les entités du secteur privé, ont besoin d'informations pour comprendre la nature et la portée des objectifs de développement durable et pour savoir selon quelles modalités elles peuvent participer à la réalisation de ces objectifs, et qu'à cet égard, une action décisive est également indispensable pour sensibiliser l'opinion à ces objectifs à tous les niveaux,

Considérant que, si l'engagement mondial du secteur privé en faveur des objectifs de développement durable a fait des progrès du point de vue de la compréhension et de la reconnaissance des objectifs ainsi que de l'inclusion de la durabilité dans les modèles d'activité de certaines entreprises, l'immense potentiel de soutien aux objectifs que représentent, en particulier, les petites et moyennes entreprises, demeure une source largement inexploitée pour la pleine réalisation de ces objectifs ».

Deuxièmement, après le onzième alinéa du préambule, l'alinéa ci-après devrait être ajouté :

« Se félicitant des efforts déployés dans le cadre du renforcement de la coopération, notamment sous la forme des partenariats multipartites,

entre l'Organisation des Nations Unies et tous ses partenaires concernés, en vue d'intensifier la coopération et la collaboration internationales dans les domaines de la science, de la recherche, de la technologie et de l'innovation sur la base de l'intérêt commun et des avantages mutuels, l'accent étant mis sur les besoins des pays en développement et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Troisièmement, au paragraphe 10, l'expression « comme les laboratoires de technologie et d'innovation des Nations Unies » devrait être remplacée par « comme les Laboratoires d'innovation technologique des Nations Unies ».

J'en ai fini avec les révisions proposées au titre du point 27.

Au titre du point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Commission recommande, au paragraphe 16 de son rapport publié sous la cote A/73/546, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/73/547, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué au paragraphe 2 du document A/73/548, il n'y avait pas lieu de prendre une décision.

Pour terminer, je voudrais souligner la coopération qui règne au sein de la Deuxième Commission. Bien que les travaux de la Commission aient dû être prolongés de deux jours pour qu'elle puisse se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont elle était saisie, la Commission a pu s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée et mener à bien ses travaux de manière efficace et constructive. La Commission a achevé ses travaux le 3 décembre, ce qui est d'autant plus louable qu'elle avait commencé ses travaux de fond relativement tard, le 8 octobre.

Au nom du Bureau de la Deuxième Commission, je tiens à remercier sincèrement tous les facilitateurs et coordonnateurs, ainsi que toutes les délégations, de leur participation constructive et de leur mobilisation. Je

saisis cette occasion pour saluer le leadership de notre président, S. E. M. Jorge Skinner-Klée Arenales, du Guatemala, ainsi que le dévouement des autres membres du Bureau et des Vice-Présidents, à savoir M. Mehdi Remaoun, de l'Algérie, M. Cédric Braquetti, de Monaco, et M^{me} Hessa Alateibi, des Émirats arabes unis.

Je tiens également, au nom du Bureau, à remercier la Secrétaire de la Deuxième Commission et son équipe au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour l'appui et les conseils qu'elles ont prodigués au Bureau et aux délégations; et je remercie le Département des affaires économiques et sociales et d'autres bureaux fonctionnels qui ont appuyé les travaux de la Commission.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Deuxième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

J'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Deuxième Commission pour prendre nos décisions sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission, sauf notification contraire préalable transmise au Secrétariat. Cela veut dire qu'en cas de vote séparé ou enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Deuxième Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail PaperSmart.

J'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Second Committee » (Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Deuxième Commission), qui a été publiée, en anglais seulement, sous la cote A/C.2/73/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront, dans la quatrième colonne de la note, les cotes des projets de résolution ou de décision de la Commission, ainsi que, dans la deuxième colonne, les cotes correspondantes aux rapports dont l'Assemblée est saisie en séance plénière. Pour les rapports où figurent plusieurs recommandations, la cote du projet de résolution ou de décision se trouve dans la troisième colonne de la note.

En outre, je rappelle aux membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur d'un texte maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute clarification au sujet des coauteurs mentionnés dans les rapports de la Commission doit être adressée au secrétariat de la Commission.

Je rappelle également aux membres que toute correction relative à l'intention de vote des délégations après le vote sur une proposition doit être portée directement à l'attention du Secrétariat à l'issue de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption dans nos travaux.

Point 17 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/535)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/218).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/536)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 73/536).

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/536/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Lauber (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer une déclaration au nom des pays suivants : l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, l'Australie, le Bangladesh, le Brésil, Cabo Verde, le Cambodge, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, l'Islande, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, la République démocratique populaire lao, le Liechtenstein, la Malaisie, le Mexique, le Myanmar, le Nigéria, la Norvège, le Pakistan, le Panama, le Pérou, les Philippines, la Fédération de Russie, la Thaïlande, la Turquie, Sainte-Lucie, le Sénégal, Singapour, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Venezuela et mon propre pays, la Suisse.

Alors que les délibérations de la Deuxième Commission touchent à leur fin, nous, un groupe inter-régional de pays ayant une position commune, estimons nécessaire de réaffirmer notre attachement commun au système commercial multilatéral au service de l'économie mondiale. L'Organisation des Nations Unies a pour mandat d'examiner les questions liées à la gouvernance économique et financière mondiale, y compris

le système commercial multilatéral et ses effets sur le développement durable.

À cet égard, nous attachons une grande importance au développement et au renforcement d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable, sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Nous apprécions grandement le cadre et les règles mis en place par l'OMC, qui favorisent le commerce international et le développement, facilitent le règlement pacifique des différends commerciaux et constituent un rempart contre le protectionnisme. L'OMC a contribué à la force, à la prévisibilité et à la stabilité de l'économie mondiale.

Nous sommes convaincus que le système commercial multilatéral favorise la cohérence des politiques commerciales dans le monde et permet aux initiatives régionales et bilatérales de s'appuyer mutuellement dans l'intérêt d'un programme commercial et d'un développement économique progressifs. Nous réaffirmons que le commerce international est un moteur de croissance économique sans exclusion et un moyen de réduire la pauvreté et qu'il contribue à la promotion du développement durable, tel que reconnu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous soulignons qu'il importe que tout le monde puisse tirer parti des possibilités offertes par le système commercial multilatéral.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 184 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 73/219).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/536/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 184 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 73/220).

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/536/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/221).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/536/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/222).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 d) de l'ordre du jour et du point 18 de l'ordre du jour dans son ensemble.

Point 19 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/537)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/223).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 19 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/538)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre. Le projet de résolution I est intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu

Par 166 voix contre 7, avec 7 absentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 73/224).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « L'entrepreneuriat au service du développement durable ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie,

Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, Nicaragua, Turquie

Par 153 voix contre 25, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 73/225).

[Les délégations de Bahreïn, de l'État plurinational de Bolivie et du Liban ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre.]

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/538/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) :

L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème " L'eau et le développement durable " (2018-2028) ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/226).

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Le projet de résolution II est intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Norvège, Nouvelle-Zélande, Turquie

Par 135 voix contre 47, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 73/227).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 a) de l'ordre du jour.

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/538/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/228).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 73/229).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M^{me} Fidan (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'est associée au consensus sur la résolution 73/229, intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », car celle-ci traite de questions importantes concernant le développement durable de la région des Caraïbes. Nous appuyons pleinement les efforts faits par l'Association des États de la Caraïbe pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir la conservation et la gestion durables des ressources marines et côtières de ces États.

Cependant, la Turquie se dissocie des références faites dans cette résolution à des instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie. Ces références ne peuvent donc pas être interprétées comme une modification quelconque de la position juridique de la Turquie vis-à-vis de cette résolution. Nous voudrions également rappeler que la Turquie ne considère pas la référence faite à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la résolution sur les océans et le droit de la mer comme un texte convenu. Elle demande donc qu'il soit procédé chaque année à un vote sur cette résolution.

M. González (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie est bordée par deux océans, l'Atlantique et le Pacifique, et grâce à cette position géographique, les écosystèmes marins et côtiers du pays possèdent une biodiversité très riche. C'est pourquoi mon pays est attaché à la conservation, à la protection et au développement durable de ces ressources, mettant en œuvre des politiques, plans et programmes qui tiennent compte de leur importance aux niveaux national, régional et mondial. Il dispose en outre d'institutions solides en matière de gestion des questions marines et côtières et souscrit à une vision globale selon laquelle la mer, les côtes et leurs ressources sont indispensables au développement durable du pays.

La Colombie mène toutes ses activités maritimes en respectant scrupuleusement les engagements internationaux qu'elle a expressément acceptés ou adoptés. Nous saisissons la présente occasion pour rappeler qu'elle n'est toutefois pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont les dispositions ne s'appliquent donc pas à elle et ne sont pas contraignantes à son endroit, à l'exception de celles qu'elle a expressément acceptées. De même, le Gouvernement colombien estime que la Convention n'est pas le seul cadre qui régisse la gestion des océans. Mon pays répète que l'adoption par consensus du projet de résolution et la participation de la Colombie à ce processus ne peuvent donc pas être considérées ou interprétées comme une acceptation expresse ou tacite par le pays des dispositions de la Convention.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

c) Réduction des risques de catastrophe

Rapport de la Deuxième Commission
(A/73/538/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/230).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Réduction des risques de catastrophe ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 73/231).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission
(A/73/538/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/232).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 d) de l'ordre du jour.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/73/538/Add.5)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/233).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission
(A/73/538/Add.6)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/234).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/538/Add.7)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que la décision sur le projet de résolution contenu au paragraphe 19 du rapport est reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences budgétaires sera disponible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 g) de l'ordre du jour.

h) Harmonie avec la nature

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/538/Add.8)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/235).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 h) de l'ordre du jour.

i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/538/Add.9)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/236).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/538/Add.10)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/237).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 20 j) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

k) Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/73/538/Add.11)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/238).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kirghizistan, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Moldoisaeva (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : L'adoption de la résolution 73/238 témoigne de l'engagement de la communauté internationale à développer la coopération et la coordination et à réduire les risques associés aux sites des anciennes mines d'uranium, et plus particulièrement aux résidus d'uranium, en Asie centrale.

Je voudrais signaler que le Kirghizistan, en coopération avec de multiples partenaires de développement, a organisé diverses manifestations internationales pour sensibiliser à cette question. Le Président de la République kirghize, S. E. M. Sooronbai Zheenbekov, a souligné l'importance et la nécessité de mettre à jour la résolution durant son allocution dans le cadre du débat général de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale (voir A/73/PV.7).

L'adoption aujourd'hui de la résolution actualisée est le résultat d'un vaste et louable effort de coopération entre les États Membres et les organisations internationales et régionales. Je suis certaine que cette résolution contribuera à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de leurs principes, ainsi qu'à une plus grande stabilité écologique en Asie centrale et dans le monde entier.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 20 k) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

Point 21 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/73/539)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/239).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 22 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/73/540)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission? *Il en est ainsi décidé* (décision 73/540)

.

a) Mondialisation et interdépendance

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/73/540/Add.1)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Vers un nouvel ordre économique international ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Guinée équatoriale, République de Corée, Tonga, Turquie

Par 133 voix contre 48, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 73/240).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Migrations internationales et développement**Rapport de la Deuxième Commission (A/73/540/Add.2)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël

S'abstiennent :

Italie, Libye

Par 182 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 73/241).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Morini (Italie) (*parle en anglais*) : Compte tenu des différentes sensibilités qui sont apparues entre les partis politiques et à la lumière des résultats du débat parlementaire sur la question, le Gouvernement italien a décidé de reporter sa décision finale d'adhérer ou non au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195). Dans le prolongement de cette position et compte tenu des références au Pacte mondial figurant dans la résolution 73/241, intitulée « Migrations internationales et développement », l'Italie s'est abstenue dans le vote sur cette résolution.

M. Annakou (Libye) (*parle en arabe*) : Mon pays s'est abstenu dans le vote sur la résolution 73/241, intitulée « Migrations internationales et développement »,

malgré l'importance de la contribution des migrants légaux au développement durable dans les pays d'accueil vers lesquels ils ont volontairement émigré ainsi que leur contribution au renforcement des économies de leurs pays d'origine.

Dans plusieurs paragraphes, la résolution 73/241 mentionne le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195), au sujet duquel, pour de nombreuses raisons, mon pays a exprimé plusieurs réserves.

Premièrement, le Pacte vise à légaliser la migration illégale et ne fait pas de distinction claire entre migration légale et migration illégale.

Deuxièmement, le Pacte mondial confond les termes « réfugié » et « migrant », sans faire de distinction claire entre eux. Il considère les migrants illégaux comme des réfugiés bien que les réfugiés soient en fait des personnes qui ont quitté leur pays en raison de catastrophes naturelles, de conflits et de guerres. Le Pacte confond les droits des travailleurs migrants et des immigrants ayant des contrats légaux.

Troisièmement, le Pacte mondial ne fait pas de distinction entre les pays de destination, les pays de transit et les pays d'origine, ni entre les devoirs et responsabilités de ces différentes catégories de pays, et il assume les mêmes devoirs et responsabilités pour tous. Il appelle également à la pleine intégration des migrants illégaux et vise à leur permettre de s'installer où qu'ils se trouvent, modifiant ainsi la démographie de ces pays, en particulier des pays de transit comme la Libye. Nous le rejetons catégoriquement.

Quatrièmement, le Pacte mondial ne traite pas directement des causes profondes de la migration. Au contraire, il encourage les ressortissants des pays d'origine à rechercher davantage de possibilités et une vie meilleure dans d'autres pays. Il ne fait aucune mention de l'appui aux pays de transit touchés par la migration et encourage la migration indépendamment des capacités de la situation sécuritaire en tant que pays de transit, qui peuvent être des pays en situation de conflit ou des pays sortant d'un conflit, comme la Libye.

Encourager la migration pourrait être considéré comme une violation de l'élément le plus important des droits de l'homme, le droit à la vie des migrants. Il est donc clair que le Pacte reconnaît la migration comme un droit, alors qu'il s'agit en fait d'un choix. Les personnes qui font ce choix doivent respecter les règlements et les

lois des pays de transit et de destination en matière d'entrée, de résidence et de travail.

Mon pays a été victime, à une échelle sans précédent, de flux migratoires illégaux massifs, qui ont entraîné une détérioration de sa situation économique et sociale et en matière de sécurité. Le Pacte mondial ne répond pas à nos préoccupations à cet égard, mais les exacerbe, en particulier en ce qui concerne les conditions de vie des ressortissants libyens et des migrants illégaux.

Cinquinièmement, le Gouvernement d'entente nationale est un gouvernement de transition. Il ne peut donc pas adhérer à un Pacte mondial comme celui-ci, qui fixe pour les gouvernements futurs des engagements qui ne peuvent être tenus.

M. Iglesias Mori (Chili) (parle en espagnol) : La délégation chilienne tient à signaler qu'elle réserve sa position sur les paragraphes 4, 5 et 7 de la résolution 73/241 sur les migrations internationales et le développement.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 22 b) de l'ordre du jour.

Point 23 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/541)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/541/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/242).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/541/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/243).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 23 b) de l'ordre du jour et du point 23 dans son ensemble.

Point 24 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/542)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 21 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, un par un.

Le projet de résolution I est intitulé « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana,

Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Géorgie, Turquie

Par 133 voix contre 48, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 73/244).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/245).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Ma Zhaoxu (Chine) (*parle en chinois*) : La pauvreté en milieu rural est un défi redoutable pour les membres de la communauté internationale. C'est la troisième année de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, mais 80 % des personnes extrêmement pauvres vivent encore dans les zones rurales. La pauvreté en milieu rural devient un obstacle à la réalisation des objectifs du développement durable. Les pays doivent accorder une plus grande attention à la pauvreté rurale dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La résolution 73/244, que l'Assemblée générale vient d'adopter, illustre la ferme détermination de la communauté internationale à éliminer la pauvreté rurale et à ne laisser aucun pays ni personne de côté.

En tant que coordonnateur du Groupe des 77 et de la Chine, mon pays a travaillé en étroite collaboration avec les membres du Groupe pour élaborer une résolution qui reflète de manière globale la forte demande des pays en développement s'agissant de combler le retard des zones rurales. Nous avons travaillé d'arrache-pied de manière ouverte, inclusive et constructive pour faire en sorte que les suggestions des autres États Membres soient incluses dans le projet dans toute la mesure possible. À cet égard, je voudrais remercier tous les pays qui ont voté pour la résolution 73/244.

Nous espérons que la communauté internationale verra l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale comme une occasion de prendre des mesures plus concrètes et plus efficaces pour éliminer la pauvreté rurale. Les résultats tangibles de ces efforts permettront aux pauvres vivant dans les zones rurales d'avoir une vie meilleure, un sentiment d'épanouissement, une plus

grande dignité et plus de bonheur. Le Groupe des 77 et la Chine entendent collaborer avec tous les États Membres pour promouvoir l'application de cette résolution.

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/542/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/246).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération pour le développement industriel

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/542/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Congo, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 183 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 73/247).

[La délégation du Congo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 b) de l'ordre du jour et du point 24 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/543)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé (décision 73/542).

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/543/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/248).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 25 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/543/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 13 du même rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

L'Assemblée va d'abord examiner le projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/249).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé « Projet de règlement intérieur et ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud ». La Deuxième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/543).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 25 b) de l'ordre du jour et du point 25 pris dans son ensemble.

Point 26 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/544)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 29 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/250).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Journée internationale des légumineuses ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 73/251).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Année internationale de la santé des végétaux (2020) ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 73/252).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Croatie

Par 185 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 73/253).

[Les délégations de la Croatie et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 27 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/545)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés », tel qu'oralement révisé par la Rapporteuse.

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même, en tenant compte de la révision orale?

Le projet de résolution, tel qu'oralement révisé par la Rapporteuse, est adopté (résolution 73/254).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/546)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine,

République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tchad, Togo, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Par 159 voix contre 7, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 73/255).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 64 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/547)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/547).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/73/548)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 137 de l'ordre du jour.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Union européenne, qui souhaite faire une déclaration après l'adoption des résolutions de la Deuxième Commission.

M. Babajide (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, se rallient à cette déclaration.

Nous profitons de cette occasion pour remercier la présidence de la Deuxième Commission et tous les membres du Bureau pour leur dynamisme et leur sens de l'initiative tout au long de la session. L'UE et ses États membres restent attachés à la revitalisation de la Deuxième Commission, notamment la réforme de son ordre du jour et le renforcement de ses procédures de travail.

Durant les délibérations de la Deuxième Commission, l'UE et ses États membres se sont employés à défendre les principaux concepts du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, dans les résolutions de la Commission, par des propositions tendant à systématiser l'utilisation de certains termes, et nous remercions les délégations d'avoir activement participé à ces discussions. Nous avons également consacré des efforts considérables à la préservation du principe directeur du Programme 2030, l'engagement de ne laisser personne de côté, et avons introduit des amendements relatifs à la formulation au moment de l'adoption des projets de résolution concernés à la Deuxième Commission. Une liste des 14 projets de résolution en question figure à

l'annexe de la version papier de la présente déclaration, qui est actuellement distribuée dans la salle.

Bien que nous ayons fait le choix de ne pas présenter à nouveau ces amendements à la plénière de l'Assemblée générale, nous tenons à réaffirmer notre position, comme suit. En 2015, lors de l'adoption du Programme 2030, tous nos dirigeants ont pris l'engagement solennel de ne laisser personne de côté. Cela reflète une manière d'envisager le développement en s'axant sur l'être humain, l'accent étant mis sur la dignité et les droits de chaque personne.

L'UE est toutefois préoccupée de constater, depuis la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, un glissement progressif et subtil vers une approche du développement qui s'intéresse davantage aux États qu'aux individus. Nous avons le sentiment que ce glissement nous éloigne de l'approche universelle symbolisée par les objectifs de développement durable.

Soyons clair : nous reconnaissons totalement que l'idée de ne laisser aucun pays de côté est contenue dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Nous adhérons sans réserve à l'ambition du Programme 2030 qui consiste à ce que ses objectifs et ses cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société. Néanmoins, les termes retenus l'an dernier au nom d'un compromis imparfait ne sont pas complètement fidèles au Programme d'action d'Addis-Abeba ni au Programme 2030.

Nous ne pouvons accepter la réinterprétation progressive d'un concept auquel tous nos dirigeants ont souscrit. À un moment où nous devrions nous concentrer sur la bonne application des accords clés de 2015, il nous faut résister à la tentation de chercher constamment à les réécrire ou à les affaiblir.

La Deuxième Commission devrait être une instance très importante pour le programme international de développement mais son potentiel demeure sous-exploité. La vie et la subsistance des populations sont en jeu. Nous devrions donner à la Deuxième Commission toute la pertinence possible et nous évertuer à progresser dans la mise en œuvre des accords de 2015. Nous ne devrions pas, comme il a été dit précédemment, nous laisser prendre au piège consistant à les renégocier.

Durant les négociations tenues à la Deuxième Commission l'an dernier, l'UE a constamment proposé une formulation différente, pour les alinéas du préambule et les paragraphes pertinents, plus proche de ce que

nos dirigeants ont décidé et plus fidèle à leur vision pour le Programme 2030.

Nous déplorons que ces propositions n'aient pas été acceptées. Nous déplorons encore plus vivement que les autres négociateurs aient même refusé d'en débattre, repoussant toutes nos tentatives de parvenir à un texte de compromis qui aurait réconcilié nos positions. Par conséquent, afin de mieux tenir compte du Programme 2030, nous avons proposé d'apporter aux projets de résolution concernés les amendements suivants : premièrement, la suppression de l'alinéa redondant du préambule qui cite de façon erronée le premier paragraphe du Programme d'action d'Addis-Abeba et, deuxièmement, le remplacement du paragraphe pertinent par le suivant :

« *Engage* toutes les parties prenantes à appliquer la présente résolution afin d'atteindre la série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement, telle qu'énoncée dans le Programme 2030, où la dignité de la personne humaine est fondamentale, les objectifs et les cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, nul n'est laissé pour compte et nous nous efforçons d'aider les plus défavorisés en premier ».

Comme le Secrétaire général l'a lui-même noté, à un moment où le multilatéralisme et le système mondial fondé sur des règles sont menacés, nous devons rester solidement attachés aux principes adoptés par nos dirigeants en 2015. C'est particulièrement important à l'approche du Forum politique de haut niveau qui se tiendra au niveau des chefs d'État et de gouvernement en septembre 2019 et au cours duquel on évaluera les progrès accomplis. Nous notons que le Secrétaire général lui-même a écrit aux dirigeants des membres du Groupe des Vingt pour les exhorter à faire davantage en vue de réaliser le Programme 2030 et d'en honorer la promesse centrale, qui consiste à ne laisser personne de côté.

Nous espérons sincèrement que nous pourrions trouver comment faire de la Deuxième Commission un moyen plus constructif de donner suite à cette ambition et que nos propositions recevront l'appui des États Membres. À cet égard, nous attendons avec intérêt de participer aux consultations que la présidence a annoncées pour janvier 2019 et qui viseront à progresser vers une solution sur cette question et à débattre plus largement de la revitalisation de la Deuxième Commission.

M. Gad (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Au cours de la présente session, le Groupe des 77 et la Chine ont déposé nombre de projets de résolution pour que la Deuxième Commission les examine au titre de divers points de l'ordre du jour, de sorte que l'Assemblée générale puisse délibérer quant au fond sur les questions mondiales relatives à la finance, à l'économie et au développement. Le Groupe a participé de manière constructive et de bonne foi à l'ensemble des négociations dans le but de parvenir à un consensus sur les mesures à prendre pour remédier aux problèmes économiques et de développement qui se posent à l'échelle mondiale. Le Groupe a passé en revue dans un esprit constructif toutes les propositions faites par nos partenaires sur la base de leur pertinence au regard des points examinés. Par moments, nous les avons acceptées, même si elles allaient contre les préférences du Groupe, lorsque nous les avons jugées nécessaires ou souhaitables pour réunir un consensus et ouvrir une voie prometteuse.

Tout au long des travaux de la Deuxième Commission, le Groupe a assumé ses obligations et responsabilités consistant à préserver l'activité de la Deuxième Commission et ses méthodes de travail établies. Il a fait preuve de souplesse face à de nouvelles propositions avancées par les partenaires, débattu de questions de formulation même en cas de dépôt tardif, maintenu les canaux de communication durant les discussions officieuses et autonomes, évité autant que possible de rompre le silence conformément à la procédure et, surtout, accepté de revenir à la formulation convenue quand un consensus n'a pas pu être réuni sur une nouvelle formulation.

La rédaction et la négociation des résolutions de la Deuxième Commission ne sont pas une fin en soi. Elles servent un objectif. À toutes fins utiles, je rappelle que notre mission ici est de renforcer la coopération internationale et ses normes et règles, ainsi que de promouvoir, sur le terrain, la paix et la prospérité pour toutes les nations. Il nous semble que les efforts déployés à l'appui de cette mission doivent reposer sur une base cumulative. Nous devrions faire fond sur nos accords antérieurs. Malheureusement, durant les négociations, nous avons vu des tentatives de revenir sur des choses à quoi nous avons souscrit récemment. Pour que la Deuxième Commission et l'ONU puissent s'acquitter de leur mission, il nous faudrait selon nous mettre

l'accent sur la fourniture et le renforcement des moyens d'appliquer nos décisions, plutôt que sur leur renégociation. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions atteindre collectivement nos grands objectifs et honorer nos principaux engagements.

À cet égard, le but central du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et de nombreux autres instruments récemment adoptés consiste à garantir l'inclusivité dans la concrétisation de leurs objectifs ambitieux au niveau international, régional et national, afin de ne laisser aucun pays et personne de côté. Les idées de ne laisser aucun pays et personne de côté sont complémentaires. Ce ne sont en aucun cas des concepts contradictoires ou qui s'excluent mutuellement. Pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté, nous devons faire en sorte que les pays reçoivent l'aide adéquate pour garantir qu'aucun de leurs citoyens ne soit laissé pour compte. Les pays sont chargés de formuler les politiques, de faire appliquer les lois et de créer des conditions propres à permettre une mise en œuvre inclusive du Programme 2030 pour toutes les composantes de la société et à ne laisser personne de côté. Si l'on ne donne pas aux pays les moyens d'appliquer le Programme 2030, l'idéal consistant à ne laisser personne de côté se heurtera à des difficultés considérables.

Le Groupe des 77 et la Chine tiennent à exprimer leur solide appui et leur attachement persistant aux efforts destinés à améliorer nos travaux. Nous avons soutenu les efforts du Président et du Bureau de la Deuxième Commission, dont nous saluons l'action, et continuerons de le faire tout au long de la présente session et au cours des futures sessions de la Deuxième Commission.

Je tiens à réaffirmer que le Groupe des 77 et la Chine ont foi dans le multilatéralisme et que nous continuerons de faire de notre mieux pour préserver le consensus de la communauté internationale sur l'action à mener afin d'assurer la prospérité de notre monde pour les générations présentes et futures.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Président de la Deuxième Commission, M. Jorge Skinner-Klée Arenales, du Guatemala, les membres du Bureau, la Secrétaire de la Commission et les représentants pour le travail accompli.

L'Assemblée a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle était saisie à la présente séance.

Point 75 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

b) Assistance au peuple palestinien

Projet de résolution (A/73/L.69)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.69.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres pour présenter le projet de résolution annuel sur l'assistance au peuple palestinien (A/73/L.69). L'UE reste profondément préoccupée par les conditions de vie difficiles et la situation humanitaire du peuple palestinien, en particulier les femmes et les enfants, dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris la zone C et en particulier la bande de Gaza.

À Gaza, une catastrophe humanitaire est imminente. Nous félicitons le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Nickolay Mladenov, de ses efforts visant à atténuer ce risque et à améliorer la situation humanitaire, notamment par l'intermédiaire de l'accord sur la fourniture de carburant. La priorité immédiate doit consister à réduire les tensions et à éviter un nouveau conflit à Gaza. Le retour de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza est indispensable pour améliorer durablement les conditions de vie et la situation humanitaire. Toutefois, pour garantir des résultats durables, il faut impérativement opérer à Gaza un changement radical, qui devrait se traduire entre autres par la fin du blocus et l'ouverture complète des points de passage, sans négliger les préoccupations de sécurité légitimes d'Israël.

L'UE maintiendra son appui aux efforts de l'ONU et de l'Égypte en faveur de la réunification de Gaza et de la Cisjordanie, sous une seule et même Autorité palestinienne légitime. Elle continuera de travailler en ce sens avec les Israéliens et les Palestiniens, les acteurs de la région et ses partenaires du Quatuor pour le Moyen-Orient.

Dans ce contexte, l'UE est déterminée à conserver son assistance au peuple palestinien, dont les réfugiés. L'Union européenne et ses États membres apportent, collectivement, la contribution la plus importante à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient. Nous avons été les premiers à répondre à l'appel lancé par l'Office pour obtenir des fonds supplémentaires durant la crise financière inattendue de cette année. Nous sommes et resterons des partisans solides, fiables et prévisibles de l'Office, dont le rôle demeure crucial, y compris pour la stabilité de la région.

Nous tenons à remercier toutes les parties et le reste des Membres d'avoir cette année encore permis de réunir un consensus et de s'être ralliés derrière les principes et les objectifs énoncés dans le projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.69, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que, depuis le dépôt du projet de résolution et en sus des délégations dont la liste figure dans le document publié sous la cote A/73/L.69, les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Liechtenstein, Philippines, République populaire démocratique de Corée et Soudan.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.69 sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution A/73/L.69 est adopté (résolution 73/256).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'État observateur de Palestine pour faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M. Shawesh (Palestine) (*parle en arabe*) : En prenant note du rapport du Secrétaire général (A/73/84) sur l'assistance au peuple palestinien, qui porte sur la période allant d'avril 2017 à mars 2018, je tiens à remercier le Secrétaire général et son équipe de tous leurs efforts dans la préparation du rapport, qui traite de tous les aspects économiques et sociaux de la situation du peuple palestinien.

Je tiens aussi à remercier tous les organismes et programmes des Nations Unies qui ont fourni une assistance au peuple palestinien et continuent de le faire, ainsi que les pays donateurs, qu'ils agissent individuellement ou collectivement, y compris notre amie, l'Union européenne (UE), qui vient de présenter la résolution 73/256. L'UE est au sommet de la liste des donateurs et de fournisseurs de secours et d'aide au développement au peuple palestinien à tous les niveaux, notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de la bonne gouvernance et de la construction des institutions palestiniennes.

Je tiens par ailleurs à remercier tous ceux qui ont aidé à surmonter la crise financière subie par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au cours de l'année écoulée. Leurs efforts ont permis à l'UNRWA de s'acquitter de sa mission, telle que définie par l'Assemblée générale, en lui donnant la possibilité de continuer à fournir une assistance aux réfugiés palestiniens partout où elle opère. Nous espérons que cette assistance sera durable et suffisante pour empêcher toute pénurie des services humanitaires fondamentaux dispensés par l'Office, qui assurent la survie d'un grand nombre de familles palestiniennes réfugiées, dont des femmes et des enfants.

Le 1^{er} janvier 2016, les 17 objectifs de développement durable ont pris effet, et nous avons commencé à élaborer nos plans nationaux de développement de façon réaliste pour nous aligner sur lesdits objectifs et faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Pour sa part, le Gouvernement palestinien a achevé la mise au point du Programme politique national, un plan national de développement sur cinq ans pour la période 2017-2022. Le Programme, qui constituera un programme national de travail en faveur de notre peuple pour l'aider à obtenir liberté et prospérité, est fondé sur les trois piliers que sont l'indépendance, la réforme gouvernementale et le développement durable. Ces principes sont conformes aux nombreuses priorités énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont été formulés par l'intermédiaire d'un processus consultatif auquel ont participé nos divers partenaires nationaux et internationaux, sous la houlette des organismes des Nations Unies présents en Palestine.

En marge du Forum politique de haut niveau tenu en juillet 2017, l'État de Palestine a présenté son premier examen national volontaire sur la mise en œuvre des objectifs de développement. Nous avons insisté auprès

des Membres à l'Assemblée sur le fait qu'en dépit du problème de longue date à quoi nous devons faire face à tous les niveaux, à savoir l'occupation israélienne, nous avons été en mesure, avec le soutien de nos frères et de nos nombreux amis, et grâce à nos propres efforts en matière de planification et sur le plan opérationnel, de progresser sensiblement dans la réalisation des objectifs de développement durable. Nous espérons continuer de progresser en vue d'atteindre davantage d'objectifs à l'avenir et de consolider et pérenniser ce que nous déjà obtenu.

L'absence de solution politique au conflit israélo-palestinien est le plus grand obstacle au développement durable en Palestine. Les restrictions persistantes à notre liberté de déplacement, l'état de siège, l'épuisement des ressources naturelles palestiniennes, l'expansion des colonies et la démolition systématique des installations palestiniennes sont autant d'éléments qui nuisent fortement à la vie quotidienne, sociale et politique des Palestiniens et à leur aptitude à jouir de leurs

droits. Cela sape les efforts actuellement déployés pour parvenir au développement durable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

L'État de Palestine continuera de se coordonner avec tous les donateurs ainsi qu'avec les Nations Unies pour que nous puissions assurer des conditions de vie dignes aux Palestiniens qui vivent sous le joug de l'occupation israélienne. Nous n'épargnerons aucun effort pour obtenir une paix durable, juste et globale, fondée sur les principes du droit international et les mandats de paix, y compris les résolutions applicables de l'ONU, jusqu'au jour où l'occupation israélienne du territoire palestinien aura pris fin et qu'un État de Palestine indépendant existera, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec Israël dans la sûreté et la paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 75 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.